



conseil changement de statut

Par **batoulette**, le **23/04/2011** à **16:49**

Bonjour ,

Je suis venu en France en 2009 pour un master en management, Algerienne de statut Etudiant ,obtenue je suis resté pour un stage d'un mois , ma question est simple que faire pour changer de statut , (je sais il faudrait avoir un cdi répondant au niveau que j'ai obtenu en France c'est a dire un master ou bien se marier)

Ny t'il pas d'autres pistes?

Si je compte faire une profession libérale , est ce que j'ai le droit pour cela , à la DIRECCT on me dis que c'est possible , mmais à l'urssaf on me dis que je n'ai pas ce droit du fait que j'ai le statut étudiant et qu'il me faudrait une autorisation du travail :(dans les deux cas je suis bloqué .

Merci de répondre et vous souhaite une excellente journée

Par **P.M.**, le **23/04/2011** à **17:41**

Bonjour,

De toute façon pour travailler autre que comme étudiant, il vous faut une autorisation de travail et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association spécialisée...

Par **batoulette**, le **23/04/2011** à **18:04**

Bonjour , je sais qu'il faudrait une autorisation de travail , c'est ce que j'ai fais avec mes anciens petiot boulot ,
quelle genre d'association pourriez vous me remettre des contacts ou autres SVP

CDT

Par **P.M.**, le **23/04/2011** à **18:07**

Vous en trouverez par votre moteur de recherches internet...

Par **batoulette**, le **23/04/2011** à **18:26**

Merci ,
Mais vous ,ne répondez pas à mes questions
cdt

Par **P.M.**, le **23/04/2011** à **18:38**

Je ne vois pas quelle autre réponse vous attendez que je sois en mesure de vous fournir, en tout cas je ne donnerai pas sur un forum l'indication d'une association plus qu'une autre...

Par **Iyeli zmen**, le **25/04/2011** à **00:22**

des associationc com cimade ou cijti bon courage

Par **batoulette**, le **25/04/2011** à **08:28**

Bonjour ,
Merci pour votre sérieux ,je suis sur leur site ...
je vous donne mon mail :
pivoine33@gmail.com

cdt

Par **batoulette**, le **22/06/2011** à **19:17**

Bonjour ,
je viens de commencer un job , l'employeur m'a déclaré à l'urssaf , mais je n'ai signé aucun contrat , est ce que cette declaration a l'urssaf fait foi de contrat de travail ou non ,
je viens d'ecommencer donc pas de fiche de paye ni rien just la declaration unique d'embauche :urssaf
merci de repondre et de me conseiller serieusmeent

T.cdt

Par **P.M.**, le **23/06/2011** à **08:32**

Bonjour,
L'employeur vous a donc remis une copie de la DUE et pour l'instant cela suffit...
Sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai...

Par **batoulette**, le **23/06/2011** à **09:43**

Bonjour ,
Merci pur votre message ,
l'employeur m'a remis un document de declaration à l'urssaf , et une periode d'essai de 15 jours ,

cdt

Par **rugbys**, le **23/06/2011** à **18:11**

Bonjour,
Une période d'essai de 15 jours ? sur quel document ?

Par **batoulette**, le **24/06/2011** à **07:43**

BJR,
l'employeur m'a remis hierun "contrat" de 15 jours periode d'essai 2 jours , payé smig , et apres ces 15 jours j'aurais un avenant , si le ontrat s'interrompe , yaurait pas d'indemnité pourriez vous m'expliquer ce quia ete mentionné svp , ya t'il un risque de ne pas etre payé , ...en plus je ne sais pas cmt vas t'ilme remunéré , il n' pas de mande de rib ni rien , ?

cdt

Par **P.M.**, le **24/06/2011** à **14:58**

Bonjour,
C'est à vous de voir si vous voulez signer ce CDD éventuellement en indiquant la date du jour...
Si l'employeur ne vous propose pas un CDI, vous aurez droit normalement à l'indemnité de congés payés de 10 % en plus du salaire et en principe, vous devriez aussi avoir droit à l'indemnité de précatité de 10 %...
S'il ne vous demande pas de RIB, l'employeur devrait vous payer par chèque...

Par **batoulette**, le **24/06/2011** à **16:25**

merci pour vos reponses
cdt